



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS  
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

## **AVIS PUBLIC**

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

**Nature et effet de la dérogation mineure demandée :**

- Article 3.6 du *Règlement de lotissement* numéro 08-39

Autoriser, sur une même rue, une distance de 17.10 mètres entre les centres de deux intersections contrairement à la réglementation qui prévoit que les centres de deux intersections sur une même rue doivent être à une distance minimum de 60 mètres.

**Désignation de l'immeuble affecté :**

Lot n° 5 934 500, lot n° projeté 6 690 531.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2025.

Cathy Ouellet  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim